



**DECLARATION DE LA PLENIERE DE LA CTOI SUR LA PIRATERIE
DANS L'OUEST DE LA ZONE DE COMPETENCE DE LA CTOI**

PREPARE PAR : L'UNION EUROPEENNE, CE 13 MARS 2012

La Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) rappelle ses déclarations publiées en mai 2008, en mars 2009, en mars 2010 et en mars 2011 sur la piraterie au large des côtes de la Somalie. Malheureusement, les cas de piraterie à l'encontre des navires commerciaux, des navires de pêche et de ceux transportant de l'aide humanitaire au large des côtes somaliennes n'ont pas diminué. La Commission demeure profondément préoccupée par cette multiplication d'actes de piraterie qui mettent en péril la livraison de l'aide humanitaire au peuple somalien. La piraterie continue d'avoir de graves répercussions sur les navires marchands et les activités légitimes de pêche faisant l'objet de lois et de réglementations internationales dans la partie occidentale de la zone de compétence de la CTOI et dans les régions où leurs activités sont suivies par les membres de la CTOI conformément à ses mesures de gestion. Finalement, la piraterie a une incidence négative sur la recherche scientifique menée à bord des navires de pêche en raison des difficultés à embarquer des observateurs scientifiques à bord.

La CTOI se félicite de l'adoption des résolutions 1814, 1816, 1838, 1846, 1851, 1897, 1918, 1950, 1976, 2015 et 2020 du Conseil de sécurité des Nations Unies (UNSCR) sur la piraterie au large des côtes de la Somalie et exhorte tous les États à continuer à contribuer à leur mise en œuvre rapide et efficace.

La résolution 2015 du Conseil de sécurité de l'ONU demande aux États membres de dénoncer la piraterie comme un acte criminel et d'établir des tribunaux pour lutter contre la piraterie en raison de l'accroissement des actes de piraterie maritime au large des côtes somaliennes. La demande est en partie motivée par la conclusion récente du Centre d'observation de la piraterie du Bureau maritime international basé en Malaisie que, malgré la présence accrue des patrouilles en mer, les pirates somaliens multiplient leurs attaques. Ces derniers étant responsables de 54 pourcent des 439 attaques signalées l'année dernière, le Conseil de sécurité espère accroître le nombre de tribunaux et de prisons en Somalie et dans d'autres États membres afin de renforcer les compétences et accélérer les mesures d'exécution. La résolution exhorte également un effort de collaboration parmi les États en vue de partager des témoignages et des informations au sujet des personnes soupçonnées de piraterie visant à promouvoir une communauté internationale pour lutter contre la piraterie.

La résolution 1918 (2010) du Conseil de sécurité de l'ONU engage tous les États, y compris ceux de la région, à ériger en infraction pénale l'acte de piraterie en vertu de leur droit interne, d'envisager favorablement de poursuivre les personnes soupçonnées de piraterie et d'incarcérer celles qui ont été appréhendées au large des côtes somaliennes et reconnues coupables, dans le respect du droit international des droits de l'homme applicables.

La mise en œuvre de ces résolutions contribue à assurer la protection des pêcheurs (de nationalités diverses) contre la piraterie et leur permet d'exercer leurs activités de pêche. La pêche est leur gagne-pain et génère, en outre, un niveau important d'activité économique dans les pays côtiers de l'océan Indien. La CTOI se déclare satisfaite des efforts continus des organisations et des États pour contrer la piraterie au large des côtes somaliennes. Elle fait appel à la communauté internationale pour consacrer des moyens suffisants afin de mettre pleinement en œuvre les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies, et salue le rôle phare que joue l'UE dans le cadre de son Opération EUNAVFOR Atalanta et dans ses efforts déployés pour renforcer les capacités maritimes régionales.

En outre, la CTOI rappelle les dispositions pertinentes contenues dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM), notamment celles de son article 105 portant sur la lutte contre les actes de piraterie, et fait appel aux États parties à la Convention pour qu'ils prennent les mesures nécessaires en accord avec les législations nationales pour exploiter pleinement ces dispositions.

La CTOI réitère également les efforts déployés par l'Organisation internationale maritime (IMO) au titre de son code de conduite rigoureux sur la piraterie et les vols à main armée à l'encontre des bateaux appartenant aux États de l'océan Indien occidental et de la région du golfe d'Aden – le Code de conduite de Djibouti, adopté en 2009. Elle appelle tous les États éligibles à adhérer au Code. La Commission fait ressortir la nécessité de signaler rapidement les incidents de piraterie et de vols à main armée, y compris les tentatives, fournissant ainsi des renseignements précis et opportuns sur l'ampleur du problème. Le partage d'informations pertinentes avec les États côtiers et tout autre État touché éventuellement par ces incidents est essentiel pour résoudre ce problème. La solution réside, en

partie, dans une approche régionale et, dans ce contexte, la CTOI salue le rôle important de l'IMO dans l'exécution du Code de conduite de Djibouti. La CTOI accueille également le thème 2011 pour la Journée maritime mondiale : « La piraterie : orchestrer la réponse ». La Commission salue le travail du Groupe de contact pour la lutte contre la piraterie au large des côtes de la Somalie pour faciliter la coordination parmi ses membres.

La CTOI engage la Communauté internationale à apporter tout son soutien pour assurer la sécurité de tous les navires de pêche et de leurs équipages dans la région en matière des actes de piraterie. Elle appelle à la mise en œuvre intégrale des meilleures pratiques de gestion, par tous les pêcheurs et membres d'équipages, comme en a convenu la communauté maritime internationale. Il est vivement conseillé aux navires d'adopter pleinement ces pratiques pour refouler les attaques de pirates.

La CTOI demande une action vigoureuse et concertée sur la scène internationale et politique. La Stratégie régionale sur la piraterie et la sécurité maritime adoptée à Maurice en 2010 constitue une étape fondamentale en faveur d'une réponse régionale à la piraterie. Bien que des mesures soient en place pour poursuivre les personnes soupçonnées de piraterie et instaurer un État de droit en Somalie, il y aura toujours place à l'amélioration, compte tenu de l'évolution des actes de piraterie.